



Rapport du maire

Faits saillants du rapport financier de la municipalité 2022

La maire doit, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue en juin, faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe. Ce rapport est diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités déterminées par le conseil. Ainsi, la maire traite des faits saillants contenus dans le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022. En vertu de l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, la maire doit inclure dans son rapport une mention de la rémunération et des allocations des membres du conseil.

La firme comptable Mallette S.E.N.C.R.L. a effectué l'audit des états financiers consolidés de la municipalité de Saint-André-de-Restigouche qui sont sous son contrôle, incluant l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2022, l'état consolidé des résultats, l'état consolidé de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) et l'état consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date.

Selon l'avis du vérificateur externe Mallette S.E.N.C.R.L., les états financiers consolidés donnent, dans tous les aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la municipalité de Saint-André-de-Restigouche qui sont sous son contrôle au 31 décembre 2022 et ce, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Le rapport du vérificateur externe préparé par Mallette S.E.N.C.R.L. certifie que nous avons terminé l'an 2022 avec un excédent des dépenses sur les revenus de l'ordre de (51 986)\$ et que notre surplus accumulé totalise 333 715\$. La dette à long terme de la municipalité se situait à 158 900\$.

Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000\$

La municipalité publie sur son site internet, la liste de tous les contrats comportant une dépense totale qui dépasse 25 000\$.

<https://matapedialesplateaux.com/citoyens/saint-andre-de-restigouche/>

Rémunération des élus en 2022

Maire : 5 127.26\$ en rémunération et 2 565.50\$ en allocation de dépenses Les six conseillères et conseillers : 9 279.81\$ en rémunération et 4 639.80\$ en allocation de dépenses.

Doris Deschênes, maire